

Département
YVELINES
Canton
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
Commune
LA CELLE-LES-BORDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

n° 14/036

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant réglementation des heures de mise en service de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

Le Maire de la Commune de La Celle-les-Bordes,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le Code de l'Environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2014 relative au projet d'extinction de l'éclairage public ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

ARRÊTE

ARTICLE 1

A partir du **lundi 12 janvier 2015**, l'éclairage public fonctionnera sur le territoire de la Commune aux horaires suivants :

- allumage tous les jours 15 minutes après le coucher du soleil ;
- extinction tous les jours 15 minutes avant le lever du soleil ;
- extinction de 0H00 à 5H00, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

.../...

ARTICLE 2

Une publicité du présent arrêté sera faite sur le site internet de la Commune, et dans le bulletin municipal n°64. En outre, il sera affiché dans les panneaux municipaux pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet du département,
- Monsieur le Président du Conseil général,
- Monsieur le Major du Centre d'Intervention et de Secours de Versailles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Celle-les-Bordes, le 31 décembre 2014

Le Maire,

Serge QUÉRARD